

RESSOURCES HUMAINES // Il est important d'avertir l'entreprise – dans le déni de cette réalité contre-intuitive – de la montée en puissance d'un phénomène rampant : le harcèlement ascendant.

Ces salariés qui se mettent à harceler leurs managers

L'ANALYSE
de Muriel Jasor



Avant toute chose, rappelons que le harcèlement est un concept psychologique qui a des conséquences légales et que, dans la grande majorité des cas, les harceleurs en entreprise exercent leurs méfaits sur leurs pairs ou, en position de pouvoir, en usant sur leurs subordonnées.

Une fois ce rappel posé, il importe de prendre acte d'un phénomène rampant qui gêne aux entournures les entreprises, tant harceler un supérieur hiérarchique leur paraît inconcevable.

Pourtant, le harcèlement ascendant prospère bel et bien : jancement de rumeurs pernicieuses par un collaborateur soucieux de saboter la réputation de son manager, salarié(e) qui grette les actions de son supérieur hiérarchique pour pouvoir les jeter en nature et les tourner en dérision, intimidations verbales et/ou physiques d'un ou une DRH (cible privilégiée) par un membre du CSE (comité social et économique) grisé par son pouvoir d'interaction avec la direction, relations de deux collègues qui tournent au vinaigre quand l'un est promu et l'autre, plein de ressentiment,

semploie méthodiquement à transfor-

mer sa vie de « chef » en enfer. A cette liste non limitative, s'ajoutent nombre d'hostilités nées de frustrations réelles ou imaginaires, de menaces de divulgation des informations à la concurrence, de préjugés quant au profil d'un(e) manager qui diffère des précédents (expérience acquise dans un autre secteur, autre formation, genre, origine ethnique et/ou sociale, orientation sexuelle)... Autant de comportements abusifs sur le lieu de travail, caractéristiques d'une réalité contre-intuitive, qui sont plus fréquents qu'on ne les imagine.

À en croire l'avocate en droit du travail Nathalie Leroy et la docteure en psychologie clinique Danièle Zucker.

« Le harcèlement exercé par des subordonnés est tellement peu reconnu que ceux qui en sont la cible – y compris les managers soucieux du bien-être de leurs collaborateurs – n'osent pas en parler à leur hiérarchie, par peur d'être jugés insipides à la fonction qu'ils occupent. Et si les font, bien souvent leurs supérieurs hiérarchiques ne leur apportent pas leur soutien, les estimant incapables de gérer ces situations difficiles », décide Danièle Zucker qui constate que moins il y a de reconnaissance institutionnelle du phénomène, plus la victime a tendance à se taire et moins le problème est reconnu.

Puisque jamais nommée... Place dans une forme d'omerta et d'invisibilité, le harcèlement ascendant, qui touche au vinaigre quand il est prononcé et autre, plein de ressentiment,

mobilise peu de recherches scientifiques. La première thèse de doctorat sur ce sujet, qui remonte à 1997,aborde les stratégies de résistance déployées par des militaires de l'armée américaine pour faire barrage à l'autorité de fermes grades. Si le terrain judiciaire, en France, ce n'est qu'en décembre 2011 que le harcèlement ascendant a été reconnu, par la Cour de cassation, au même titre que les autres formes de harcèlement.

A noter : n'importe qui n'est pas harcelé. « Un certain profil s'engage, avec constance, dans ce type de comportement. L'enjeu latent apparaît alors une lutte de pouvoir, qui passe par la destruction de l'autre », insisté Danièle Zucker. « Sesennant tout puissants, certains hanteurs parviennent même à développer un plaisir normé de cour au-dessus d'eux », remarque Nathalie Leroy.

Y-a-t-il harcèlement ou pas ? Qui harcèle qui ? Convaincu de la force d'une approche pluridisciplinaire, Nathalie Leroy et Danièle Zucker enquêtent en tandem (38 % de leurs dossiers comprennent de la partie de harcèlement ascendant).

Refusant le statut de victimes et de peur de porter atteinte à leur réputation professionnelle, ils préfèrent souffrir en silence. « Je suis fascinée par le pouvoir de nuisance que des gens s'biens ont et ce reconnaissent institutionnelle du phénomène, plus la victime a tendance à se taire et moins le problème est reconnu. D'autant que les harceleurs souvent que d'autrui disent qu'il n'y a pas de firmes sans feu. Mais quand quelqu'un vous glisse, tous les jours, une puce de

bonheur, ça tape sur le système et ça passe à commençade erreurs attendues. Comme finir par avoir une réaction agressive que le harceleur peut alors exploiter à son profit pour se prendre. Si-même harceler. Et si les deux parties déposent plainte, bonne chance pour s'y retrouver ! » raconte Danièle Zucker. « Mieux que Netflix ! Ces situations sont d'une incroyable perversité », conclut Nathalie Leroy.

A noter : n'importe qui n'est pas harcelé. « Un certain profil s'engage, avec constance, dans ce type de comportement. L'enjeu latent apparaît alors une lutte de pouvoir, qui passe par la destruction de l'autre », insisté Danièle Zucker. « Sesennant tout puissants, certains hanteurs parviennent même à développer un plaisir normé de cour au-dessus d'eux », remarque Nathalie Leroy.

Y-a-t-il harcèlement ou pas ? Qui harcèle qui ? Convaincu de la force d'une approche pluridisciplinaire, Nathalie Leroy et Danièle Zucker enquêtent en tandem (38 % de leurs dossiers comprennent de la partie de harcèlement ascendant).

« Relevé de faits objectifs, interviews délicates de la victime, du harceleur, professionnelle, il s'agit de détection, suivi et des témoins, accusé de détection de la complexité des dynamiques de pouvoir... Une enquête, c'est comme jouer aux échecs, où faire de la dentelle de Colas. Avec du contrijuridique ou du tout RH, ou profondément d'autre chose, est primordial », assure Danièle Zucker qui a été formée par le FBI, aux techniques de l'interrogatoire et du profilage criminel ainsi qu'au devoir et du protégé criminel ainsi qu'aux menaces.

Sortir de l'isolement

« Nos préconisations destinées à sortir de la situation par le haut sont plusieurs : formation, accompagnement, médiation, licenciement. Pour faire évoluer... » explique Nathalie Leroy. Ainsi, une médiation suffira si les protagonistes, sans personnalité problématique, se sont mal compris. Un manager, bien intentionné mais mauvais communicant, devra se former à la résolution de conflits, écouter attentive et la communication assertive. Mais si une des parties ou les deux décident d'allier en justice, le dossier psychologique et juridique sera traité en une moyenne de deux mois (15 jours en cas de procès très menacant).

« Pour ne pas voir fleurir trop de comportements inacceptables, le harcèlement ascendant doit sortir de son isolement. Il importe aujourd'hui d'impliquer les entreprises ; ce qui bien sûr n'est pas en rien le harcèlement descendant, bien

Sur le terrain judiciaire, en France, ce n'est qu'en décembre 2011 que le harcèlement ascendant a été reconnu.

par la Cour de cassation, au même titre que les autres formes de harcèlement. Photo Stock

